

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : M. Jean-Louis PERIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018.

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Pascal MODET présente au Conseil Municipal le cahier des charges concernant la consultation de bureaux d'études pour la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose de dévoluer les travaux par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau code des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études
- DÉCIDE DE LANCER une consultation de bureaux d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau Code des Marchés Publics,
- DE TRANSMETTRE un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation et de fixer la date de remise des offres au 31 mai à 17 h

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

### **MAINTENANCE INFORMATIQUE ÉCOLE**

Le Maire présente un devis concernant la maintenance des installations numériques et informatiques de l'école. Ce devis propose 3 visites annuelles de maintenance dite préventive, et une assistance téléphonique. Le contrat est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des précisions soient apportées concernant le devis, notamment à propos de l'assistance téléphonique et du prix unitaire.

## **PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE D'UN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le dernier alinéa de l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de Mme DA SILVA Christine engagée depuis le 30 janvier 2012 sur un emploi permanent en qualité d'agent contractuel de façon continue par contrats à durée déterminée successifs en vertu des articles 3-3-1 et 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée depuis 6 ans ;

Considérant que le renouvellement de l'engagement de Mme DA SILVA Christine est justifié par la polyvalence du poste ;

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 1 000 habitants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet pour 684 heures annuelles (annualisation en fonction des besoins du service) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux
- surveillance scolaire temps méridien

PRÉCISE que :

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 (majoré 309) ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits correspondants seront prévus au budget ;

## **SDEEG – TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a décidé de transmettre au SDEEG la compétence « entretien préventif et curatif » de l'éclairage public.

Cependant, dans certaines situations, le bon fonctionnement de l'éclairage public nécessite des interventions plus lourdes se traduisant par des travaux.

En ce sens, le SDEEG propose que la commune lui transfère la compétence travaux liée à la partie investissement. Le SDEEG garantirait à la commune le montage et le suivi des dossiers. D'un point de vue financier, le SDEEG réglerait les factures de travaux et la commune lui verserait une participation à hauteur du montant HT.

Le SDEEG propose un transfert d'une durée de 9 ans.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a demandé que cette durée de transfert soit réduite. M. Philippe LAROZE, délégué au SDEEG a contacté le syndicat et a obtenu que la durée initiale de 9 ans soit assortie de la possibilité de reprendre la compétence par la commune en notifiant au SDEEG cette décision au moins 6 mois avant le terme des marchés de travaux du syndicat dont la durée est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de transférer au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses

CHARGE le Maire d'en informer le Président du SDEEG

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Maire rappelle que Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, a présenté une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932, et A 934, d'une superficie totale approximative de 1 441 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal, avait décidé de surseoir la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 322p, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 2 406 m<sup>2</sup> représentant le lot 2, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 320, B 321, B 322p, B 323, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 1 193 m<sup>2</sup> représentant le lot 3, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Arnaud BRISSON, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 77, C 776, C 80 et C 82, d'une superficie totale de 1 149 m<sup>2</sup> représentant le lot B, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Arnaud BRISSON, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 77, C 776, C 80 et C 82, d'une superficie totale de 1 056 m<sup>2</sup> représentant le lot A, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.